
ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT DE LA FONCTION PUBLIQUE JEUDI 27 JANVIER 2022 A 16H30

Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française

BILAN MORAL

1 Le remplacement de l'ancien secrétaire général

1.1 Les aspects administratifs

En mars 2021, le Conseil d'Administration a voté à une très grande majorité le remplacement de l'ancien secrétaire général. Il s'agissait de mettre fin à des dérives qui nuisaient gravement à notre centrale et à son image. Ce dernier consacrait son temps et son énergie au Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC) négligeant totalement la défense des intérêts des agents de la fonction publique. Il s'était également permis d'engager des sommes très importantes du syndicat pour un dossier perdu d'avance et qui ne concernait que sa situation personnelle.

Notre ancien secrétaire général avait été averti à plusieurs reprises que son comportement n'était plus conforme aux orientations souhaitées par le Conseil d'Administration. Il n'a absolument pas voulu en tenir compte et a traité avec beaucoup de désinvolture les alertes qui lui avaient été adressées. Il a même proposé à ceux qui n'étaient pas content de se présenter pour le remplacer, ce qui fut fait avec succès.

Nous n'avons pas tenu à exposer cette situation devant l'assemblée générale afin de ne pas créer de situation humiliante pour le secrétaire général sortant. Nous considérons plus délicat pour l'intéressé de ne pas exposer ses dérives aux yeux de tous.

1.2 La passation

Contrairement à ses engagements, l'ancien secrétaire général a pris soin de récupérer à son profit toutes les informations appartenant au syndicat (listes d'adhérents, adresses mails, dossiers, etc.) et de détruire toute les informations contenues dans notre boîte mail.

Il a pris soin de trafiquer les listes qu'il nous a remises en y retirant les noms des personnes qu'il avait contacté pour le suivre, sans parfois se soucier de savoir si ces personnes étaient consentantes ou non. Nous avons ainsi pu découvrir des noms de personnes qui n'avaient jamais souhaité quitter notre centrale figurant sur des pseudo listes de démissionnaires.

Il a pris soin de récupérer bien évidemment toutes les adresses mails dont nous disposition ainsi que les listes de nos représentants dans les Comités Techniques Paritaires et dans les Commissions Administratives Paritaires. Lorsque les dernières élections ont été annoncées, nous avons été contraints de repartir de zéro.



L'ancien secrétaire général a pris soin de poursuivre toutes ses activités au sein du CESEC jusqu'à aujourd'hui, en total contradiction avec le règlement intérieur qu'il avait lui-même fait voter. Nous ne savons donc pas à quel titre il continue de siéger dans cette institution et à en percevoir des indemnités.

La passation a été particulièrement difficile avec notre ancien avocat qui s'est révélé être exclusivement l'avocat personnel de l'ancien secrétaire général plutôt que celui du syndicat. Il aura fallu le menacer de l'intervention du bâtonnier pour qu'il consente à transmettre les dossiers vers notre nouveau conseil.

1.3 Ce que nous avons découvert

Nous avons d'abord été confrontés aux paiements des sommes dues au titres de procédures juridiques. Nous avons perdu 200 000 F.CFP pour un recours contre une prolongation d'activité que nous n'aurions jamais dû perdre si le dossier avait été monté correctement. Et nous avons surtout perdu 4 000 € (480 000 FC.FP) dans un pourvoi en cassation concernant la rémunération de pseudo heures supplémentaires que l'ancien secrétaire général prétendait avoir faites. Après avoir perdu en première instance, c'est en totale catimini qu'il a porté vainement l'affaire en appel puis s'est pourvu en cassation. Bien évidemment, le Conseil d'Administration n'a jamais donné son accord pour de telles procédures.

En creusant dans les éléments qui restaient à notre disposition, nous avons découvert des procès-verbaux de Conseils d'Administration manifestement faux puisque portant la signature de personnes inscrites comme absentes. Par ces documents falsifiés, l'ancien secrétaire général a donc tenté de couvrir des décisions non autorisées.

Nous avons également découvert que lorsque le syndicat déposait plainte, l'ancien secrétaire général prenait soin d'ajouter son nom en tant que plaignant dans les procédures. Nous ne comprenons d'ailleurs pas comment cela a pu être accepté par l'avocat et par le tribunal administratif, puisqu'à titre personnel, l'ancien secrétaire général n'avait aucun intérêt à agir. Cela lui a permis d'encaisser certaines sommes à titre personnel sur des dossiers pourtant financés par le syndicat, puisque les dédommagements sont prévus pour tous les plaignants. Dès lors en cas de défaite le syndicat payait, en cas de victoire l'avocat encaissait, tout comme notre ancien secrétaire général... Les confidences du greffe du tribunal ont confirmé la systématisation de ce procédé.

2 Recentrer notre action auprès des agents de la fonction publique

2.1 Communiquer plus et mieux

Pour renouer avec nos adhérents et sympathisants, nous avons élaboré une lettre mensuelle adressée par mail au format PDF aux personnes dont nous avons pu récupérer les adresses mails. Ce document porte sur un thème spécifique relatif à l'actualité ou aux droits et devoirs des agents publics. L'objectif est de permettre à tout un chacun de mieux comprendre les tenants et aboutissants de certains textes. Cette lettre mensuelle est également publiée sur notre page Facebook et sur notre site internet.

L'augmentation de notre activité sur Facebook nous a permis de toucher un public bien plus large, notamment dans la toute naissante fonction publique communale. Chaque lettre mensuelle nous permet d'atteindre entre 600 et 1 500 personnes selon les sujets abordés.

2.2 Ne pas hésiter à saisir publiquement le gouvernement

Nous n'avons pas hésité à publier des lettres ouvertes pour mettre le gouvernement et certains services face à leurs responsabilités. Devant l'absence de réponse à nos courriers de la part de notre administration, nous avons considéré opportun de porter ces difficultés sur la place publique.

Premier constat, les médias très en écoute de la majorité actuelle, refusent de relayer notre information, ou bien la relaye pour immédiatement la retirer comme TNTV. Malgré cela, les lettres ouvertes que nous avons publiées ont porté leurs fruits, notamment avec la direction de la santé. Les dossiers qui végétaient sans réponse ont miraculeusement débouché en l'espace de quelques jours.

Dans la dernière lettre ouverte que nous avons publiée, nous n'avons pas hésité à dénoncer le mépris du gouvernement et de l'administration pour les syndicats. Aucune autre centrale ne s'est alors engouffrée dans ce que nous dénoncions. Deux mois plus tard, lors de l'appel à la grève générale des principales centrales syndicales, ce mépris était étrangement dénoncé dans les revendications.

2.3 Démissionner du CESEC

Nous avons pris la décision de démissionner du CESEC pour concentrer notre activité sur les dossiers des agents de la fonction publique. La plupart des dossiers examinés par cette institution ne concernent absolument pas notre objet social.

L'ancien secrétaire général avait insisté lourdement, jusqu'à ester en justice, pour obtenir ce siège. Nous avons compris a posteriori qu'il s'agissait là uniquement d'une manœuvre toute personnelle, lui permettant d'accroître ses propres revenus. Le syndicat n'a jamais profité de quoi que ce soit, bien que les heures consacrées au sein de l'institution aient été déjà payées par l'administration au travers de la décharge d'activité dont il bénéficiait. Pour éviter ce type de dérive, nous avons pris la décision de ne plus siéger dans cette institution. Ainsi, le temps de décharge syndicale dont nous bénéficions est entièrement dédié au cœur de notre objet social.

3 Notre administration comme principal obstacle à notre travail

3.1 Le refus de décharge d'activité du secrétaire général

En mars dernier, après son élection, le nouveau secrétaire général a sollicité sa décharge d'activité. Celle-ci lui a été refusée par la ministre de la fonction publique au motif d'une soi-disant nécessité de service. Pourtant, voilà plus d'un an qu'en raison d'un différend profond avec sa hiérarchie, celui-ci est totalement désœuvré.

Lors d'une procédure intentée par le nouveau secrétaire général contre son service, nous avons découvert un courrier signé de la main de sa cheffe de service le décrivant comme minable et sans compétence. Cela n'a pas empêché deux mois plus tard cette même cheffe de service de faire obstruction à sa demande de décharge d'activité au motif qu'il était soi-disant indispensable avec des

compétences irremplaçables. La ministre de la fonction publique, malgré nos avertissements de faux en écriture publique, a suivi l'avis de la cheffe de service. L'affaire est aujourd'hui pendante devant le tribunal administratif de Paris.

Pour simplement obtenir la convocation de la CAP relative à l'examen de sa demande de décharge d'activité, nous avons été contraints de nous associer avec la FRAAP pour en obtenir l'inscription, notre administration traînant intentionnellement.

De cette situation, il découle que l'activité du syndicat repose depuis plus d'un an sur un seul permanent au lieu de deux. Nous avons donc été fortement pénalisés dans la préparation des élections aux CTP et craignons qu'il en soit de même pour celles des CAP à venir.

3.2 Le refus de nommer le secrétaire général au sein du Conseil Supérieur de la Fonction publique

Le Conseil des Ministres a refusé la nomination du nouveau secrétaire général au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique (CSFP). Pour justifier cette décision, la ministre de la fonction publique a évoqué la volonté du gouvernement de préserver les deniers publics, car chaque déplacement du secrétaire général actuellement en poste à Paris devrait être payé par l'administration. Il nous a donc été demandé de nommer une autre personne que le secrétaire général.

Si cela semble acceptable, il s'agit en réalité d'une entrave à l'exercice du droit syndical, droit constitutionnel. Le gouvernement ne peut se substituer aux adhérents et électeurs du syndicat pour choisir les interlocuteurs qu'il souhaiterait. Par ailleurs, le gouvernement a obligation de prévoir dans son budget les dépenses nécessaires à l'exercice du droit syndical. Enfin, nous avons fait comprendre que si la décharge d'activité avait été accordée au nouveau secrétaire général, celui-ci serait à ses frais à Tahiti, et il n'y aurait alors plus de déplacement à prendre en charge.

Notre administration s'évertue à convoquer des CSFP qui ne sont plus paritaires, proposant à Guy SUE d'y participer en qualité de suppléant... alors qu'il n'y a aucun titulaire ! Il en découle que les textes votés par notre administration après « avis » du CSFP sont donc entachés d'illégalité.

3.3 Le refus de démettre l'ancien secrétaire général de ses fonctions

Malgré nos courriers répétés, notre administration refuse de démettre officiellement l'ancien secrétaire de toutes ses fonctions. Il nous aura fallu relancer la demande par deux fois pour obtenir que celui-ci soit officiellement démis du CSFP.

Et aujourd'hui, malgré deux relances, la Présidence refuse de le démissionner du CESEC comme nous l'avons demandé.

3.4 Un silence généralisé

Qu'il s'agisse de la Présidence, du Ministère de la Fonction Publique ou des services administratifs, le silence règne en maître. A de très nombreuses reprises nous avons adressés des courriers à toutes ces institutions, courriers qui restent bien souvent sans réponse. Nous avons même interpellé la Présidence sur ce manque de respect... et la Présidence elle-même est restée silencieuse.

C'est ce qui nous a poussé à adresser une lettre ouverte pour dénoncer ce comportement méprisant. Dans la foulée, la Direction de la Santé a immédiatement répondu à tous les courriers qui étaient en suspens.

Ce comportement hostile et méprisant de la part de notre administration n'est pas tournée contre notre seule centrale. D'autres centrales sont confrontées au même silence. Seuls les syndicats proches du gouvernement disposent encore d'une écoute. Ce mépris a d'ailleurs été dénoncé deux mois après nous par l'intersyndicale qui s'est levée contre la réforme de la CPS.

4 Gestion des conflits

4.1 Le règlement des heures supplémentaires du personnel soignant

A force de courriers et de menaces, nous avons fini par obtenir le règlement des heures supplémentaires du personnel soignant. Durant la première phase de la pandémie, il avait été demandé au personnel soignant de se mobiliser. De part leur grand sens professionnel et leur profond engagement, ces agents publics ont spontanément répondu présents, remplissant des fiches de présences pour justifier leurs heures supplémentaires.

Dans un premier temps aucun texte ne permettait la rémunération de ces heures supplémentaires. Puis un texte est arrivé, mais la Direction de la Santé a commencé à se montrer très pointilleuse là où le personnel soignant s'était montré très généreux. Nous avons alors pointé du doigt le comportement pour le moins culotté de la Direction de la Santé et le manquement à ses obligations. In fine, progressivement ces heures supplémentaires ont été réglées ou sont en passe de l'être.

4.2 Trouver des issues aux situations personnelles des agents

Nous sommes intervenus dans plusieurs dossiers pour aider des agents de la fonction publique confrontés à des difficultés avec leurs hiérarchies. Nous avons ainsi rédigé des contentieux au tribunal administratif pour contester certaines sanctions. Pour d'autres dossiers, quelques courriers adressés aux chefs de service ont permis d'obtenir des solutions acceptées par toutes les parties.

Ces dossiers nous ont révélé l'ampleur des dysfonctionnements dans notre administration et des petits arrangements entre amis qui existent parfois pour protéger des comportements inacceptables.

Ainsi, nous avons récemment effectué des dénonciations au sein de la Direction de la Santé en menaçant de tout porter devant le procureur si des décisions radicales et rapides n'étaient pas prises pour mettre fin à certaines dérives. Des enquêtes menées par la DMRA sont en cours et nous attendons l'issue de ces investigations. Si d'ici quelques mois nous ne voyons aucune décision prise, nous porterons les affaires devant la justice.

Toujours en défendant le dossier d'un agent, nous avons découvert des pratiques inacceptables au sein de la direction de l'équipement. Le chef de service en a été alerté. Nous attendons de voir ses décisions avant de porter le dossier devant le procureur.

4.3 Des plaintes au pénal

Nous avons aujourd'hui des plaintes en cours devant le procureur de la république concernant des comportements inacceptables de certains chefs de service et d'autres responsables administratifs. Il s'agit essentiellement de faux et usages de faux en écriture publique, d'excès de pouvoir, et de tentative de fractionnement de marchés publics. Si les dossiers aboutissent devant les tribunaux, nous pourrions alors nous exprimer publiquement à leur sujet.

5 Elections aux Comités Techniques Paritaires

Le premier handicap auquel nous avons été confronté est lié au fait que le précédent secrétaire général avait pris soin de partir avec tous les éléments concernant ce scrutin, et notamment la liste des anciens représentants. Il nous a donc fallu tout reconstruire à partir de zéro.

Nous avons par ailleurs été profondément handicapés dans la préparation de ce scrutin par le fait de ne disposer que d'un seul permanent. In fine nous n'avons pu déposer que quatre listes. Nous recueillons 16 voix au CHPF, 22 à la direction de l'équipement, 102 à la direction générale de l'éducation et de l'enseignement et 82 à la direction de la santé. Au total nous obtenons donc 222 suffrages et des élus à la DGEE et à la direction de la santé. Nous perdons 14 voix par rapport aux précédentes élections mais demeurons au-dessus des 5% de représentation.

6 Perspectives pour 2022

6.1 Toujours communiquer

Non seulement nous poursuivons la publication des lettres mensuelles, mais nous mettrons en ligne rapidement notre nouveau site internet qui offrira d'avantage d'interaction que l'ancien. Celui-ci existe déjà, il est consultable sur <https://sfppolynesie.org>. Il est mis à jour et devrait être très rapidement totalement opérationnel. Il offrira davantage d'interaction avec les agents de la fonction publique qui souhaiterons nous solliciter. Il est entièrement sécurisé, ce qui n'est pas le cas du site actuel.

6.2 Un livre sur la fonction publique

Nous prévoyons également en 2022 la sortie d'un livre sur la fonction publique. Cet ouvrage est quasiment terminé. Il devrait sous peu passer en relecture interne avant d'être soumis à un éditeur. Ce document a vocation à dresser un constat amer de notre institution et à formuler des propositions de réformes. Nous espérons qu'il permettra de rompre le silence de notre administration.

6.3 Dossier des Auxiliaires de Vie Scolaires (AVS)

Nous défendrons ardemment la position des AVS qui, sans aucune concertation, ont été basculés de l'éducation à la santé sans que soit nullement prise en compte leur situation réelle. Ces agents sont soumis à une bureaucratie et une organisation totalement inadaptée à leur travail. Voilà près de dix ans que leur dossier végète et que notre administration feint d'ignorer ce problème.

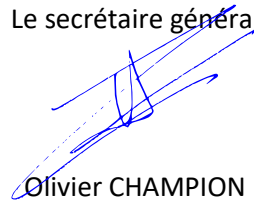
6.4 Défense des agents

Bien évidemment, nous continuerons de suivre les dossiers personnels des agents qui nous sollicitent en essayant d'être très réactifs à leurs demandes. Nous ne souhaitons pas que puissent être renouvelées les critiques que nous avons entendues sur l'attitude de l'ancien secrétaire général qui n'était quasiment jamais joignable et bottait en touche la plupart du temps sur les dossiers qui lui étaient présentés.

6.5 Les élections des Commissions Administratives Paritaires

En 2022 devraient se tenir les élections des Commissions Administratives Paritaires. Contrairement au CTP, nous lancerons nos appels à candidature dans un avenir relativement proche.

Le secrétaire général



Olivier CHAMPION